

# Informez-vous

Le français doit être présent  
lorsqu'une marque de commerce est affichée.  
Date butoir : 24 novembre 2019

Soucieuse de l'intérêt des entreprises de son territoire, la CCSL-MR mène une opération de sensibilisation et d'information portant sur la réglementation de l'affichage des marques de commerce et ce depuis le 18 septembre 2019.

L'art.58 de la charte stipule que l'affichage public et la publicité commerciale au Québec doivent être en français. Le français doit être nettement prédominant sur toutes les autres langues affichées.



Promouvoir l'utilisation du français et sensibiliser notre communauté à l'importance de choisir le français aussi bien dans l'espace public que dans les milieux de travail.

Encourager les entreprises anglophones et allophones à communiquer en français avec leurs clients et fournisseurs afin de créer un sentiment de fierté.

La Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent et Mont-Royal est fière de reconduire le projet pour la seconde année avec la participation financière de l'office québécois de la langue française.

## AFFICHAGE DES MARQUES DE COMMERCE

### GÉNÉRIQUE



### DESCRIPTIF



### SLOGAN



### AUTRE MENTION



### MARQUE DE COMMERCE

Combinaison de lettres, de mots, de sons ou de symboles qui différencie les produits et services d'une entreprise de ceux des autres.

Source : Site Web de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.